

et télégrammes se rapportant de toute manière que ce soit à la démission de M. Chisholm, inspecteur des agences indiennes de la Saskatchewan.

La motion est adoptée.

PRESENTATION D'UN BILL.

1ère LECTURE.

Le bill suivant est présenté et lu une première fois:

Bill (B) intitulé: Loi concernant les brevets de Harvey Hubbell.—(L'honorable M. McHugh.)

BREVETS DE STONE (LIMITEE).

2ème LECTURE.

L'honorable M. McHUGH: Je propose la deuxième lecture du bill (D) intitulé: Loi concernant certains brevets de Stone (Limited).

L'honorable M. SPROULE: Je suis entièrement opposé au renouvellement de tout brevet d'invention. C'est une pratique dont le public souffre beaucoup. Le renouvellement des brevets, qui est accordé de temps à autre, est une grande erreur. C'est une de ces pratiques que nous devrions discontinuer. Le présent bill, s'il est adopté, coûtera cher à ceux qui achèteront les produits de l'invention à laquelle il se rapporte, et ce sont les propriétaires de ce brevet qui en profiteront à Toronto. Ce brevet est exploité depuis assez longtemps. Nous devrions rejeter toutes ces demandes de renouvellement de brevet, à moins qu'il ne soit parfaitement démontré que le renouvellement est justifiable.

L'honorable M. McHUGH: Cette question sera soumise au comité des bills d'intérêt privé, et si les pétitionnaires ne se conforment pas aux règles du bureau des brevets, il n'est pas probable que leur demande de renouvellement leur soit accordée. Quoi qu'il en soit, je propose maintenant que le présent bill soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. DENNIS: L'honorable sénateur ne devrait-il pas expliquer auparavant ce bill?

L'honorable M. SPROULE: Dans le cas d'un bill de cette nature je crois qu'il serait à propos, que l'explication fût donnée à la Chambre avant que celle-ci rende une décision, parce que, dès que sa deuxième lecture aura été faite, il faudra en accepter le principe. Je ne connais aucunement la nature du bill.

L'honorable M. McHUGH: Je ne sais pas si la coutume a été d'expliquer les bills de cette nature avant de les renvoyer au comité. On peut renouveler un brevet si les pétitionnaires se sont conformés aux règles du département des brevets. Ces bills sont ensuite présentés par des membres du Sénat. C'est dans ces conditions que le présent bill m'a été confié. J'en connais très peu la nature, si ce n'est que son objet est de renouveler un brevet. Le comité devra parfaitement se convaincre que les pétitionnaires se sont conformés aux règles du département des brevets. Le présent bill peut lui être sûrement soumis, vu que le commissaire des brevets assiste toujours aux séances de ce comité pour lui procurer tous les renseignements requis dans les cas de cette nature.

L'honorable M. LOUGHEED: Je dois dire que la raison pour laquelle cette demande de renouvellement est faite, c'est que le brevet a cessé d'exister par suite du fait que ses propriétaires ont négligé de payer le droit requis par la loi des brevets.

L'honorable M. DANDURAND: C'est la raison ordinairement donnée.

L'honorable M. CASGRAIN: Puis-je appeler l'attention sur la pratique que suit le Sénat lorsque des bills d'intérêt privé sont renvoyés à divers comités spéciaux? Je comprends très bien que, lorsqu'il s'agit d'un bill d'intérêt public, son adoption en deuxième délibération nous lie à son principe, parce que les bills de cette nature ne sont renvoyés à aucun comité spécial. Dans le cas de bills d'intérêt privé, cependant, nos comités spéciaux sont chargés d'en étudier la nature et d'entendre les parties intéressées. Ce serait donc très injuste si le Sénat se prononçait maintenant et tuait le présent bill sans entendre les parties intéressées.

J'ai siégé, ici, pendant quelques dix-huit sessions, et je n'ai pas eu connaissance d'un seul cas dans lequel nous avons refusé de renvoyer un bill à un comité. Les membres de la Chambre, comptant sur cette pratique constante, ne se donnent pas toujours la peine de se familiariser avec les détails d'un bill d'intérêt privé, parce qu'ils s'attendent à ce que les personnes directement intéressées comparaitront devant le comité des bills d'intérêt privé, et qu'elles donneront là les explications nécessaires. Je suis, par conséquent, en faveur du renvoi du présent bill au comité des bills d'intérêt privé.